

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 390

16 février 2013

SOMMAIRE

Aluxtour	18674	Européenne d'Investissement d'Activité	
Angels Capital (Europe) S.à r.l.	18674	Immobilière	18678
Aramis Services S.A.	18674	EURX Delta Investment S.à r.l.	18675
Asclepios Development Capital (Lux) S.à r.l.	18677	EURX Epsilon Investment S.à r.l.	18676
Black Phoenix S.A.	18682	EURX Gamma Investment S.à r.l.	18675
Blake S.à r.l.	18682	EURX Gerrards Cross Investment Sàrl ..	18676
Boggart Finances S.A.	18675	Event Management S.A.	18680
BP Bio Project Holding S.A.	18682	F.16 Ferblanteries Crolux	18680
BRS Leisure Development	18682	Ferolux S.A.	18718
Business Center Steinsel B.C.S. S.A.	18682	Ferrassieres Energy Holdings S.A.	18680
Candle LuxCo S.à r.l.	18678	FinnAust Mining S.à r.l.	18680
Capitaux d'Investissements et de Résultats S.A.	18678	LANDIMMO Real Estate S.à r.l.	18719
Cerenco S.A.	18678	Landimmo S.à r.l.	18719
Cipriani S.à r.l.	18682	Livinvest S.A.	18676
Derd & Laid S.A.	18707	Medor S.A.	18681
Easit S.A.	18681	Merkur Financière S.A.	18711
Ebis S.A.	18679	MIR Capital Management S.A.	18683
Edessa SA	18681	Montalvo S.A.	18720
Eisenberg Holdinggesellschaft A.G.	18680	OC Media Investments S.à r.l.	18708
Electro Kontakt S.à r.l.	18717	Palamon Collection Holdco S.à r.l.	18677
Eocene Group	18679	Pitney Bowes Luxembourg Holding S.à r.l.	18702
Eteamsys S.A.	18679	Plénitude S.A.	18683
Euro Immobiltecno Invest S.A.	18679	Red 1 S.à r.l.	18683
Euro Immobiltecno Invest S.A.	18681	Rollinger Constructions S.A.	18674
Euro Immobiltecno Invest S.A.	18681	Securisation Services Funding S.A.	18677
Euro Immobiltecno Invest S.A.	18679	Triseas Korea Property II S.à r.l.	18705

Angels Capital (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 122.269.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 15 Janvier 2013 à 9h00

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 18, Rue Robert Stümper -L- 2557 Luxembourg.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013009099/12.

(130010507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Aramis Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 162.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2013009101/12.

(130010277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Aluxtour, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9836 Hosingen, La Sapinière.

R.C.S. Luxembourg B 94.988.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013009095/14.

(130010981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Rollinger Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 147.257.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 10.10.2012 que:

- La fiduciaire G.T. Fiduciaires S.A. ayant son siège à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au R.C.S. sous le numéro B121820 est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Jean-Jacques Scherer, révoqué de son poste de commissaire aux comptes.

- Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.01.2013.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2013004855/16.

(130004531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

EURX Gamma Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.620.

Il résulte d'un courrier adressé aux associés de la Société en date du 9 janvier 2013 que M. Dirk Ruppert a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat au 9 janvier 2013.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 9 janvier 2013 des gérants suivants:

- M. Rachid OUAÏCH, gérant;
- M. Michael GONTAR, gérant; et
- M. Robert W. TOAN, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008554/16.

(130009876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

EURX Delta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.617.

Il résulte d'un courrier adressé aux associés de la Société en date du 9 janvier 2013 que M. Dirk Ruppert a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat au 9 janvier 2013.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 9 janvier 2013 des gérants suivants:

- M. Rachid OUAÏCH, gérant;
- M. Michael GONTAR, gérant; et
- M. Robert W. TOAN, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008550/16.

(130009877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Boggart Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.749.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 05.12.2012

Cinquième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 05.12.2012 Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2014.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 05.12.2012 Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2014.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOGGART FINANCES S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013008420/22.

(130009486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

EURX Epsilon Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.732.

Il résulte d'un courrier adressé aux associés de la Société en date du 9 janvier 2013 que M. Dirk Ruppert a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat au 9 janvier 2013.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 9 janvier 2013 des gérants suivants:

- M. Rachid OUAÏCH, gérant;
- M. Michael GONTAR, gérant; et
- M. Robert W. TOAN, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008551/16.

(130009869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

EURX Gerrards Cross Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.951.

Il résulte d'un courrier adressé aux associés de la Société en date du 9 janvier 2013 que M. Dirk Ruppert a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat au 9 janvier 2013.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 9 janvier 2013 des gérants suivants:

- M. Rachid OUAÏCH, gérant;
- M. Michael GONTAR, gérant; et
- M. Robert W. TOAN, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008555/16.

(130009867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Livinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 75.128.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 14 janvier 2013:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Madame Annette SCHROEDER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Raul MARQUES, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE Luxembourg SA, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

Son mandat respectif prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2018.

Référence de publication: 2013008720/22.

(130009700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Palamon Collection Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.417.225,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 124.971.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Palamon Collection Holdco S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 21 décembre 2011, a été clôturée lors de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 21 décembre 2012.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l. au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008793/16.

(130009756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Securisation Services Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.911.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 15 janvier 2013

Monsieur DIEDERICH Georges est révoqué de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis, expert-comptable, né le 26.09.1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

SECURISATION SERVICES FUNDING S.A.

Robert REGGIORI

Administrateur

Référence de publication: 2013008904/16.

(130009300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Asclepios Development Capital (Lux) S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 159.155.

1. Le siège social de la société Asclepios Development Capital (Lux) S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B 159155, avec adresse au 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg est dénoncé avec effet au 16 janvier 2013.

2. Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation conclu et signé entre:

Société domiciliée: Asclepios Development Capital (Lux) S.à r.l., société à responsabilité limitée

16, Avenue Pasteur

L-2310 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 159117

Et Domiciliataire: Totalserve Management (Luxembourg) S.à r.l., société à responsabilité limitée

16, Avenue Pasteur

L-2310 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B150569

en date du 23 février 2011 est terminé à partir du 16 janvier 2013

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013009060/22.

(130010444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Capitaux d'Investissements et de Résultats S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 90.710.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2011:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée renomme comme Commissaire aux Comptes:
Fiduciaire de Luxembourg S.A., avec siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2014.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2013009197/14.

(130010915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Candle LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 116.475.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Candle Luxco S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant de l'Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2013009195/14.

(130010994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Cerenco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 7, rue Giselbert.

R.C.S. Luxembourg B 18.819.

—
Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013009207/14.

(130010977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

E.I.A.I. S.A., Européenne d'Investissement d'Activité Immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 114.246.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 15 Janvier 2013 à 14h00

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 18, Rue Robert Stümper -L- 2557 Luxembourg.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013009309/12.

(130010497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Eocene Group, Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Wilwerdange.
R.C.S. Luxembourg B 151.369.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013009294/10.

(130011014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Eteamsys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2154 Luxembourg, 4, Square Aloyse Meyer.
R.C.S. Luxembourg B 100.787.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013009298/10.

(130011106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Euro Immobilteco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 52.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013009302/10.

(130010802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Euro Immobilteco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 52.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013009303/10.

(130010803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Ebis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 161.986.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013009282/14.

(130010976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Event Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 70.369.

Les comptes annuels au 31/12/1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013009313/10.

(130010528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

FinnAust Mining S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 30.900,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 153.801.

Les comptes annuels de la Société au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013009320/10.

(130010845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

F.16 Ferblanteries Crolux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 122.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour F.16 FERBLANTERIES CROLUX SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013009316/11.

(130010764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Ferrassieres Energy Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.830.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 janvier 2013, les actionnaires ont pris la décision suivante:

Nomination de Carole Deschamps, avec adresse professionnelle au 1, Postborre, 1540 Herne, Belgique au mandat d'administrateur, avec effet au 13 novembre 2012 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2016 et qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009317/13.

(130010947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Eisenberg Holdinggesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2621 Luxembourg, 4, Montée des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 93.228.

Par la présente, je soussigné Yannick Kantor, vous communique ma décision de démissionner immédiatement de mes fonctions d'Administrateur unique de votre société avec effet en date du 10 janvier 2013.

Luxembourg, le 16.1.13.

Yannick Kantor.

Référence de publication: 2013009286/10.

(130010356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Euro Immobilteco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 52.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013009304/10.

(130010804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Euro Immobilteco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 52.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013009305/10.

(130010805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Edessa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 136.457.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EDESSA S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013009283/11.

(130010950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Easit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 107.817.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 28 décembre 2012

Madeleine SARLETTE est démissionnaire du mandat d'administrateur et de la fonction d'administrateur délégué, avec effet Immédiat.

Filippo COMPARETTO, Expert-comptable, Deumeurant professionnellement, 38 Avenue de la Faiencerie à L-1510 Luxembourg, est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

EASIT S.A.

Référence de publication: 2013009280/14.

(130010283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Medor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 109.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013010330/9.

(130011486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Cipriani S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.253.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013010027/9.

(130011306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

BRS Leisure Development, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 134.835.

Les comptes annuels au 30/09/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013010019/9.

(130011831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Business Center Steinsel B.C.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013010021/9.

(130011920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

BP Bio Project Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013010012/9.

(130011529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Black Phoenix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 148.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013010005/9.

(130011400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Blake S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.766.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013009983/9.

(130011470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Plénitude S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 40.727.

Extrait du Conseil d'Administration du 4 décembre 2012

Suite au décès regretté de Monsieur Patrick ROCHAS en date du 20 novembre 2012, le Conseil décide de coopter Monsieur Jean-Noël LEQUEUE, demeurant Chemin du Bois des Paresseux 30, B-6700 Arlon comme nouvel administrateur, en remplacement.

Monsieur Jean-Noël LEQUEUE terminera le mandat de Monsieur Patrick ROCHAS qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2017.

Le conseil décide de nommer Monsieur Jean-Noël LEQUEUE Président du Conseil d'administration.

La prochaine assemblée générale à venir entérinera cette nomination.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013004838/16.

(130004364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Red 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 144.391.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 21 décembre 2012 que GEAF INTERNATIONAL 2 S.à r.l., associé unique de la Société, a transféré ses 1.000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social à la société suivante:

GOOD ENERGIES II L.P., dont le siège social est établi à Windward House, La Route de la Libération, St Helier, Jersey, JE2 3BQ et immatriculée au Registrar of Limited Partnerships (Jersey) sous le numéro 913.

Munsbach, le 9 janvier 2013.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2013004851/16.

(130004584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

MIR Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 173.530.

Rectificatif du dépôt N° L120218052 du 18 décembre 2012

In the year two thousand twelve, on the fifth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. RI-Invest S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 172283,

represented by Cyrielle Thel, lawyer, with professional address at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

2. Private Equity International S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 70348,

represented by Cyrielle Thel, lawyer, with professional address at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

The appearing parties referred to in items 1. and 2. above shall be referred to as the Subscribers.

Said powers of attorney, after having been signed ne varietur by the attorney in fact of the Subscribers and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Subscribers, represented as stated above, have requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a company, which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form, Name and Number of shareholders.

1.1 Form and name

There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "MIR Capital Management S.A." (the Company).

1.2 Number of shareholders

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company shall not be dissolved upon the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Where the Company has only one shareholder, any reference to the shareholders in the articles of association of the Company (the Articles) shall be a reference to the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 Place and transfer of the registered office

The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the management board of the Company (the Management Board). The registered office may also be transferred within such municipality by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting).

Art. 3. Duration.

3.1 Unlimited duration

The Company is formed for an unlimited duration.

3.2 Dissolution

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner provided for in Article 10 with respect to the amendments of the Articles.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further act as general partner of, and take general partner interests in MIR Capital S.C.A.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share capital.

5.1 Outstanding share capital

The share capital is set at EUR 31,000 (thirty-one euro), represented by 31,000 (thirty-one) shares having a nominal value of EUR1 (one euro) each, which are fully paid-up.

5.2 Share capital increase and share capital reduction

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as provided for in Article 10.

5.3 Pre-emptive rights

In the case of an issuance of shares in consideration for a payment in cash or an issuance in consideration for a payment in cash of those instruments covered in article 32-4 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), including, without limitation, convertible bonds that entitle their holders to subscribe for or to be allocated with shares, the shareholders shall have pro rata pre-emptive rights with respect to any such issuance in accordance with the Companies Act.

Art. 6. Shares.

6.1 Form of the shares

The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives) and will remain in registered form only.

6.2 Share register and share certificates

A share register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the nominal value or accounting par value paid in on each such share, the issuance of shares, the transfer of shares and the dates of such issuance and transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the shareholders and such certificates, if any, will be signed by the chairman of the Management Board or by any other two members of the Management Board.

6.3 Ownership and co-ownership of shares

The Company will recognise only one holder per share. In the event that a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

6.4 Share redemptions

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. Except as expressly permitted by the Joint Venture Agreement, each shareholders undertakes not to transfer or otherwise dispose of or encumber any of its shares or any interest in any of its shares for a period of 5 (five) years from the date of the Joint Venture Agreement.

Except as provided in the Joint Venture Agreement, no shareholder shall be entitled to transfer or otherwise dispose of its shares without first offering them for transfer to the other party.

Any transferee of shares must adhere to the Joint Venture Agreement prior to the transfer of any shares. Any transfer restrictions on shares by a shareholder of the Company under the Joint Venture Agreement must be recorded in the share register next to such shareholder's name.

Any transactions made on the shares of the Company which were not performed in accordance with the provisions on transfer restrictions set out in the Joint Venture Agreement shall not be effective vis-à-vis the Company and the Company shall not record in the share register any such transaction. The relevant shareholder shall cause any third party who intends to acquire shares to take the appropriate steps and make the appropriate enquiries in order to assess whether any contemplated transfer of shares is subject to transfer restrictions under the Joint Venture Agreement.

For the purpose of the Articles, Joint Venture Agreement means any joint venture's agreement setting out, amongst other things, the rights and obligations of the shareholders of the Company vis-à-vis the Company, that may be entered from time to time by the shareholders of the Company and the Company, as it may be amended from time to time.

Art. 8. Powers of the general meeting. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder. Decisions made by the Sole Shareholder are documented in the form of minutes or written resolutions, as the case may be.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Art. 9. Annual General Meeting of the shareholders - Other meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office, specified in the convening notice of the meeting, on the first Wednesday in June of each year at 11:00 am CET. If such a day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if the Management Board decides that exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such a place and time as are specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 10. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote.

10.1 Right and obligation to convene a General Meeting

The Management Board as well as the Supervisory Board and the statutory auditor(s), if any, may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require this in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one-tenth of the subscribed capital may request that the entry of one or more items be added to the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

10.2 Procedure to convene a General Meeting

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of 8 (eight) days, and 8 (eight) days before the meeting, in the Official Journal (Memorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent 8 (eight) days before the meeting to the registered shareholders. Evidence that this formality has been complied with is not required.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the General Meeting set by the Management Board as well as the

Supervisory Board and the statutory auditor, as the case may be, the General Meeting may be held without prior notice. In addition, if all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting and agree unanimously to set the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without having been convened by the Management Board as well as the Supervisory Board or by the statutory auditors, as the case may be.

10.3 Voting rights attached to the shares

Each share entitles its holder to one vote.

10.4 Quorum, majority requirements and reconvened General Meeting for lack of quorum

Except as otherwise required by Luxembourg Law, these Articles or the Joint Venture Agreement, the presence of all shareholders (or their duly appointed agents or attorneys) shall constitute a quorum in any General Meeting. The said quorum shall be required at all General Meetings. If a quorum is not present at a General Meeting at the time when any business is considered no resolutions shall be adopted by the General Meeting.

Except as otherwise required by Luxembourg Law, these Articles or the Joint Venture Agreement, resolutions at a General Meeting will be passed by the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented.

In calculating the majority with respect to any resolution of a General Meeting, votes relating to shares in which the shareholder abstains from voting, casts a blank (blanc) or spoilt (nul) vote or does not participate are not taken into account.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous vote of the shareholders and bondholders.

10.5 Participation by proxy

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

10.6 Bureau

The shareholders shall elect a chairman of the General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer together form the bureau of the General Meeting.

10.7 Minutes and certified copies

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Management Board or by any two other members of the Management Board.

Art. 11. Management. The Company is managed by a Management Board, which carries out its function under the control of a supervisory board (the Supervisory Board).

11.1 Appointment and removal of the members of the Management Board and co-optation

The members of the Management Board shall be at least three (3) members and shall be appointed by the Supervisory Board in accordance with the Articles, the Companies Act and the Joint Venture Agreement. The Supervisory Board shall determine the number of members of the Management Board, the term of their office and their remuneration (if any) and it may remove any member of the Management Board with or without cause.

The members of the Management Board shall be elected for a term not exceeding three (3) years and shall be eligible for re-appointment.

In the event of any vacancy because of death, retirement, resignation of a member of the Management Board or otherwise, the Supervisory Board shall appoint new members to fill the vacancies.

11.2 Permanent representative

Where a legal person (the Legal Entity) is appointed as a member of the Management Board the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as member of the Management Board in accordance with the Companies Act.

Art. 12. Meetings of the management board.

12.1 Chairman

The Management Board shall appoint a chairman (the Chairman of the Management Board) among its members and may choose a secretary, who need not be a member of the Management Board, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Management Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman of the Management Board will preside at all meetings of the Management Board. In his/her absence, the other members of the Management Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the members of the Management Board present or represented at such meeting.

12.2 Procedure to convene a meeting of the Management Board

The Management Board shall meet upon call by the Chairman of the Management Board or any two members of the Management Board at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Management Board shall be given to all the members of the Management Board at least twenty-four (72) seventy-two hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice.

No such written notice is required if all the members of the Management Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Management Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Management Board.

The Management Board meets as often as the business and interests of the Company require.

12.3 Participation by proxy

Any member of the Management Board may act at any meeting of the Management Board by appointing in writing another member of the Management Board as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Management Board.

12.4 Participation by conference call, video conference or similar means of communication

Any member of the Management Board may participate in a meeting of the Management Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the members of the Management Board attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Management Board can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Management Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

12.5 Proceedings

(a) Quorum and majority requirements

The quorum at meetings of the Management Board shall be:

- (i) in the event that the Management Board has three members, any two members of the Management Board;
- (ii) in the event that the Management Board has more than three members, 75% of the members of the Management Board are present.

Unless otherwise agreed in the Joint Venture Agreement, all resolutions of the Management Board shall be required to be approved by 75% of the members of the Management Board present at the meeting in which the quorum requirements set forth above are met.

(b) Participation by proxy

A member of the Management Board may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two members of the Management Board are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and by the Companies Act.

(c) Casting vote of the Chairman

In the case of a tied vote, the Chairman or the chairman pro tempore, as the case may be, shall not have a casting vote.

12.6 Written resolutions

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Management Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each director, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. Minutes of meetings of the management board.

13.1 Signature of minutes of meeting of the Management Board

The minutes of any meeting of the Management Board shall be signed by all the members of the Management Board present at such meeting.

13.2 Signature of copies or extracts of minutes of meeting of the Management Board

Copies or extracts of minutes or resolutions in writing from the Management Board which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or any two members of the Management Board.

Art. 14. Powers of the management board. The Management Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by these Articles to the General Meeting or the Supervisory Board fall within the competence of the Management Board.

At least every three months, the Management Board will submit a written report to the Supervisory Board, in which it describes the status of the Company's business activities and the provisional development. In addition, the Management Board will inform the Supervisory Board of any events that might have a noticeable influence on the Company's situation.

If an operation requires the approval of the Supervisory Board and the Supervisory Board refuses the approval, the Management Board may submit the issue to the General Meeting.

Art. 15. Delegation of powers.

15.1 Daily management

The Management Board may appoint a person (or several persons) (délégué à la gestion journalière), who may be a shareholder or not, or who may be a member of the Management Board or not, to the exclusion of any member of the Supervisory Board, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company.

15.2 Permanent representative of the Company

The Management Board may appoint a person, who may be a shareholder or not, and who may be a member of the Management Board or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as a manager or director. This permanent representative will act with all discretion, in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as a manager or director of any such entity.

15.3 Delegation to perform specific functions

The Management Board is also authorised to appoint a person, either member of the Management Board or not, to the exclusion of any member of the Supervisory Board, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures.

16.1 Signatory powers of directors

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two members of the Management Board.

16.2 Signatory powers in respect of the daily management

In respect of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 15.1.

16.3 Grant of specific powers of attorney

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Management Board but only within the limits of such power.

Art. 17. Liability of the management board. Members of the Management Board assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them, in accordance with the Articles and the Companies Act, in the name of the Company. They are liable towards the Company for the performance of their mandate and ordinary misconduct of management (fautes commises dans leur gestion).

They are jointly and severally liable towards the Company and any third parties for breaches of the Articles of the Companies Act.

Art. 18. Indemnification. The Company may indemnify any member of the Management Board and his/her heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him/her in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a member of the Management Board or, at his/her request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she may be entitled.

Art. 19. Supervisory board. The Company's management by the Management Board is supervised by a Supervisory Board.

19.1 Appointment and removal of the members of the Supervisory Board

The members of the Supervisory Board shall be elected by the General Meeting for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

The General Meeting shall also determine the number of members of the Supervisory Board, their remuneration (if any) and the term of their office. A member of the Supervisory Board can be removed with or without cause, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

19.2 Permanent representative

Where a Legal Entity is appointed as a member of the Supervisory Board, the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as a member of the Supervisory Board.

Art. 20. Meeting of the supervisory board.

20.1 Chairman

The Supervisory Board shall appoint a chairman (the Chairman of the Supervisory Board) among its members and may choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board. The Chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of the Supervisory Board. In his/her absence, the other members of the Supervisory Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the members of the Supervisory Board present or represented at such meeting.

20.2 Procedure to convene a meeting of the Supervisory Board

The Supervisory Board shall meet upon call by the Chairman of the Supervisory Board or any two members of the Supervisory Board at the place indicated in the notice of meeting. The Chairman of the Supervisory Board shall call a meeting at the request of at least two members of the Supervisory Board or at the request of the Management Board.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all the members of the Supervisory Board at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Supervisory Board.

No such written notice is required if all the members of the Supervisory Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Supervisory Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

The Supervisory Board meets as often as necessary.

The Supervisory Board may invite members of the Management Board to attend its meetings. In this case, the members of the Management Board will only have an advisory function.

20.3 Participation by proxy

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing another member of the Supervisory Board as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Supervisory Board.

20.4 Participation by conference call

Any member of the Supervisory Board may participate in a meeting of the Supervisory Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the members of the Supervisory Board attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Supervisory Board can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Supervisory Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

20.5 Proceedings

(a) Quorum and majority requirements

The Supervisory Board can validly debate and take decisions only if at least one half of its members is present or represented.

Decisions are made by the majority of the votes expressed by the members present or represented. If a member of the Supervisory Board abstains from voting or does not participate to a vote, this abstention or non participation are not taken into account in calculating the majority.

(b) Participation by proxy

A member of the Supervisory Board may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two members of the Supervisory Board are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and by the Companies Act.

(c) Casting Vote of the Chairman

In the case of a tied vote, the Chairman or the chairman pro tempore, as the case may be, shall not have a casting vote.

20.6 Written resolutions

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Supervisory Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each member of the Supervisory Board. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 21. Minutes of meetings of the supervisory board.**21.1 Signature of minutes of meeting of the Supervisory Board**

The minutes of any meeting of the Supervisory Board shall be signed by all the members of the Supervisory Board present at such meeting.

21.2 Signature of copies or extracts of minutes of meeting of the Supervisory Board

Copies or extracts of minutes or resolutions in writing from the Supervisory Board which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or any two members of the Supervisory Board.

Art. 22. Powers of the supervisory board. The Supervisory Board permanently controls the management of the Company by the Management Board without interfering in the management.

The Supervisory Board shall have the right to examine all the activities of the Company. Its members shall have access, at the Company's registered office, to the Company's books, accounts, correspondence, minutes and in general, to any documents of the Company. At the request of the Supervisory Board the Management Board shall give any information that is necessary for the Supervisory Board's control of the management. In addition, the Supervisory Board can proceed to or require any verifications in relation to its function.

Art. 23. Delegation of powers. The Supervisory Board may appoint one or more of its members for the performance of one or more specific tasks.

It may also decide to form committees within the Supervisory Board. The composition and the activities of such committees will be determined by the Supervisory Board and they will act under its control. However, the Supervisory Board cannot delegate to any committee the powers which are expressly attributed to the Supervisory Board itself by the Companies Act or the Articles, and such delegation to any committee cannot result in a reduction or limitation of the powers of the Management Board.

Art. 24. Liability of the members of the supervisory board. Members of the Supervisory Board assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them, in accordance with the Articles and the Companies Act, in relation to their control of the management of the Company. They are liable towards the Company for the performance of their mandate and ordinary misconduct (*fautes commises dans leur surveillance*).

They are jointly and severally liable towards the Company and any third parties for breaches of the Articles or the Companies Act.

Art. 25. Membership of the management board and the supervisory board. No person can simultaneously be a member of the Management Board and a member of the Supervisory Board.

However, in the event of any vacancy at the Management Board, the Supervisory Board may appoint one of its members to act on the Management Board. During this period, the duties of this person in its capacity as a member of the Supervisory Board will be suspended.

Art. 26. Conflict of interests.**26.1 Procedure regarding conflict of interest**

In the event that any member of the Management Board or the Supervisory Board of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such member of the Management Board or the Supervisory Board shall make known such personal and opposite interest to the Management Board or the Supervisory Board and the conflict shall be mentioned in the minutes of the meeting. Such member of the Management Board or the Supervisory Board shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and the interest of the member of the Management Board or the Supervisory Board therein, shall be reported to the next following General Meeting.

In addition, if a member of the Management Board has any personal and opposite interest in any transaction of the Company, the approval of the Supervisory Board is required.

26.2 Exception regarding conflict of interest

Articles 26.1 and 26.2 do not apply to resolutions concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

26.3 Absence of conflict of interest

Any member of the Management Board or the Supervisory Board of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 27. Disclosure of information. The members of the Management Board and the Supervisory Board, as well as any other person called upon to attend meetings of such governing bodies are obliged not to disclose any information in relation to the Company in their possession whose disclosure would be likely to damage the interests of the Company, to the exclusion of cases in which such disclosure is required or admitted by a legal or regulatory provision applicable to

public limited liability companies (sociétés anonymes) or where it is in the public interest. This duty continues after their mandates have come to an end.

Art. 28. Statutory auditor(s) (commissaire(s)) - Independent auditor(s) (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de révision agréé).

28.1 Statutory auditor (commissaire)

The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be appointed for a term not exceeding 6 (six) years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting, which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

28.2 Independent auditor (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de révision agréé)

However, no statutory auditor(s) shall be appointed if, instead of appointing statutory auditor(s), one or more independent auditor(s) (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de révision agréé) are appointed by the General Meeting to perform the statutory audit of the annual accounts in accordance with applicable Luxembourg law. The independent auditor(s) shall be appointed by the General Meeting in accordance with the terms of a service agreement to be entered into from time to time by the Company and the independent auditor(s). The independent auditor(s) may only be removed by the General Meeting for just cause.

Art. 29. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall end on 31 December of each year.

Art. 30. Annual accounts.

30.1 Responsibility of the Management Board

The Management Board shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the annual General Meeting.

30.2 Submission of the annual accounts to the statutory auditor(s)

At the latest 1 (one) month prior to the annual General Meeting, the Management Board will submit the annual accounts together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor(s) (if any) of the Company who will thereupon draw up its (their) report(s).

30.3 Availability of documents at the registered office

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the annual accounts, the reports of the Management Board and of the statutory auditor(s), or of the independent auditor(s) and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 31. Allocation of results.

31.1 Allocation to the legal reserve

From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

31.2 Allocation of results by the annual General Meeting

The annual General Meeting shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with Article 31.1.

31.3 Interim dividends

The Management Board may decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

The General Meeting may also decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

31.4 Payment of dividends

Dividends may be paid in euro or any other currency chosen by the Management Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Management Board within the limits of any decision made by the General Meeting (if any).

Dividends may be paid in kind in assets of any nature, and the valuation of those assets shall be set by the Management Board according to valuation methods determined at its discretion.

Art. 32. Dissolution and Liquidation.

32.1 Principles regarding the dissolution and the liquidation

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as set out in Article 10. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

32.2 Distribution of liquidation surplus

Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution among shareholders shall be distributed by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities.

Art. 33. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg law.

Transitional provisions

The first accounting year begins today and ends on 31 December 2013.

The first annual General Meeting will be held on 4 June 2014.

Subscription

The Articles having thus been established, the Subscribers, represented as stated above, hereby declare that they subscribe in cash to 31,000 (thirty-one thousand) shares, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each representing the total share capital of the Company, and having an aggregate subscription price of EUR 31,000 (thirty-one thousand euro), as follows:

RI-Invest S.A., prenamed:	15,500 (fifteen thousand five hundred) shares;
	and
Private Equity International S.A., prenamed:	15,500 (fifteen thousand five hundred) shares
Total:	31,000 (thirty-one thousand) shares

The subscription price of all these shares has been fully paid up by the Subscribers by way of contributions in cash in an aggregate amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euro), so that the amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) paid by the Subscribers is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary and the notary expressly bears witness to it.

The contributions in cash are entirely allocated to the share capital of the Company.

Statement - Costs

The undersigned notary declares that the conditions provided by articles 26, 26-3 and 26-5 (with article 26-1 paragraph (2) being not applicable as no contribution for assets other than cash has been made at the incorporation of the Company) of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,300.-

Extraordinary general meeting

The Subscribers, represented as stated above, representing the whole of the share capital, have held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company and passed the following resolutions by unanimous vote:

1. that the Supervisory Board will be composed of three members;
2. that there be appointed as members of the Supervisory Board;
 - Mr Antonino Fallico, banker, whose professional address is at Petroverigskiy per 2. Moscow, 101000, Russian Federation;
 - Mr Victor A. Komanov, banker, whose professional address is at 16 Raushskaya emb. Moscow, 115035, Russian Federation, and
 - Mr Marco Bolgiani, banker, whose professional address is at Piazza Paolo Ferrari 10, Milano, Italy;
3. that there be appointed KPMG Luxembourg, 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg as independent auditor of the Company;
4. that the terms of office of the members of the Supervisory Board and of the independent auditor will expire after the annual General Meeting that will approve the annual accounts of the accounting year ending on 2013; and
5. that the address of the registered office of the Company is at 19-21 Boulevard du Prince-Henri, L1724 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the attorney in fact of the Subscribers, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same attorney in fact of the Subscribers and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the attorney in fact of the Subscribers, all of whom are known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said attorney in fact of the Subscribers signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinquième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg.

(1) RI-Invest S.A., une société anonyme de droit du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172283,

représentée par Cyrielle Thel, avocate, ayant son adresse professionnelle au 33, avenue J.-F. Kennedy, à L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

(2) Private Equity International S.A., une société anonyme de droit du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70348,

représentée par Cyrielle Thel, avocate, ayant son adresse professionnelle au 33, avenue J.-F. Kennedy, à L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Les parties comparantes mentionnées aux points 1. et 2. ci-dessus seront désignées comme les Souscripteurs.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par l'avocat de droit des Souscripteurs et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Les Souscripteurs, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination et Nombre d'actionnaires.

1.1 Forme et dénomination

Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "MIR Capital Management S.A." (la Société).

1.2 Nombre d'actionnaires

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, l'insolvabilité, la liquidation ou la faillite de l'Actionnaire Unique.

Lorsque la Société n'a qu'un seul actionnaire, toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social.

2.1 Lieu et transfert du siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré dans cette commune par simple décision du Directoire de la Société (le Directoire). Le siège social peut également être transféré dans cette commune par simple décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale).

Art. 3. Durée de la société.

3.1 Durée illimitée

La Société est constituée pour une période indéterminée.

3.2 Dissolution

La Société peut être dissoute, à tout moment, en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 10.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également agir en tant qu'associé commandité et prendre des parts d'intérêts d'associé-commandité dans MIR Capital S.C.A.

La Société peut accorder des garanties, prêts, et toute forme d'assistance aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés qu'elle.

La Société peut emprunter sous toutes formes et émettre des titres de créance, obligations, certificats, actions, parts bénéficiaires, warrants et tous types de titres de dettes et de titres de capital.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle juge utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. Capital social.

5.1 Montant du capital social

Le capital social est fixé à un montant de EUR 31.000 (trente-et-un mille euros), représenté par 31.000 (trente-et-un mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, entièrement libérées.

5.2 Augmentation du capital social et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 10.

5.3 Droits préférentiels de souscription

En cas d'émission d'actions par apport en numéraire ou en cas d'émission d'instruments qui entrent dans le champ d'application de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) et qui sont payés en numéraire, y compris et de manière non exhaustive, des obligations convertibles permettant à leur détenteur de souscrire à des actions ou de s'en voir attribuer, les actionnaires disposent de droits préférentiels de souscription proportionnels à leur participation en ce qui concerne toutes ces émissions conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Art. 6. Actions.

6.1 Forme des actions

Les actions de la Société sont nominatives et resteront nominatives exclusivement.

6.2 Registre des actionnaires et certificats constatant les inscriptions dans le registre

Un registre des actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la valeur nominale ou le pair comptable payé pour chacune des actions, les émissions d'actions, les cessions d'actions et les dates desdites émissions et cessions d'actions. La propriété des actions est établie par l'inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires peuvent être émis aux actionnaires et ces certificats, le cas échéant, seront signés par le président du Directoire ou par deux autres membres du Directoire.

6.3 Propriété et copropriété des actions

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Au cas où une action appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

6.4 Rachat d'actions

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites définies par la loi.

Art. 7. Cessions d'actions. Sauf disposition expresse du Contrat de Joint Venture (Joint Venture Agreement), chaque actionnaire s'engage à ne pas céder ni transférer, ni gager aucune de ses actions ou les intérêts dans l'une quelconque de ses actions pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date du Contrat de Joint Venture.

Sauf disposition expresse du Contrat de Joint Venture, aucun actionnaire ne sera autorisé à céder ou transférer ses actions de quelque manière que ce soit sans proposer de les céder en premier lieu à l'autre partie.

Tout cessionnaire d'actions doit adhérer au Contrat de Joint Venture avant de transférer des actions. Les restrictions de transfert d'actions par un actionnaire de la Société en vertu du Contrat de Joint Venture doivent être inscrites dans le registre d'actionnaires en regard du nom dudit actionnaire.

Les opérations sur des actions de la Société ayant été effectuée sans respecter les dispositions relatives aux restrictions de transfert contenues dans le Contrat de Joint Venture ne seront pas effectives vis-à-vis de la Société, qui ne les inscrira pas dans son registre d'actionnaires. L'actionnaire concerné fera en sorte que tout tiers qui souhaite acquérir des actions prenne les dispositions adéquates et entreprenne les démarches requises afin de déterminer si la cession d'actions envisagée est soumise à des restrictions de transfert en vertu du Contrat de Joint Venture.

Dans le cadre des présents Statuts, Contrat de Joint Venture désigne tout contrat de joint venture régissant, entre autres, les droits et les obligations des actionnaires de la Société vis-à-vis de cette dernière, et pouvant être conclu au fil du temps entre les actionnaires de la Société et la Société, et susceptible d'être modifié occasionnellement.

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul actionnaire, l'Actionnaire Unique a les mêmes pouvoirs que ceux conférés à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique. Les décisions de l'Actionnaire Unique sont enregistrées dans des procès-verbaux ou prises par des résolutions écrites, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale valablement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des actionnaires - Autres assemblées générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 11

heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Directoire constate que des circonstances exceptionnelles l'exigent. Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote.

10.1 Droit et obligation de convoquer une Assemblée Générale

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Directoire et le Conseil de Surveillance ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois si des actionnaires représentant un dixième du capital social l'exigent par écrit, en précisant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée à la Société au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

10.2 Procédure de convocation d'une Assemblée Générale

Pour chaque Assemblée Générale, les avis de convocation doivent contenir l'ordre du jour et doivent être publiés deux fois à 8 (huit) jours d'intervalle au moins, et 8 (huit) jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial ainsi que dans un journal luxembourgeois.

Les avis de convocation envoyés par lettres missives sont adressés 8 (huit) jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom. L'accomplissement de cette formalité ne doit pas être justifié.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale tel que déterminé par le Directoire, le Conseil de Surveillance ou le(s) commissaire(s), le cas échéant, celle-ci peut être tenue sans avis de convocation préalable. En outre, si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et acceptent à l'unanimité de déterminer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable du Directoire, du Conseil de Surveillance ou des commissaires aux comptes, le cas échéant.

10.3 Droits de vote attachés aux actions

Chaque action confère une voix à son détenteur.

10.4 Conditions de quorum et de majorité, et nouvelle convocation d'une Assemblée Générale en cas de quorum non atteint

Sauf disposition contraire de la loi luxembourgeoise, des présents Statuts ou du Contrat de Joint Venture, la présence de tous les actionnaires (ou de leurs mandataires ou fondés de pouvoirs) constituera le quorum pour toutes les Assemblées Générales. Ledit quorum sera requis pour la tenue de toutes les Assemblées Générales. Si le quorum n'est pas rassemblé à une Assemblée Générale lors de l'examen de l'ordre du jour, aucune résolution ne pourra être prise par cette Assemblée Générale.

Sauf disposition contraire de la loi luxembourgeoise, des présents Statuts ou du Contrat de Joint Venture, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

Pour le calcul de la majorité concernant toute résolution d'une Assemblée Générale, les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire s'est abstenu de voter, a voté blanc ou nul ou n'a pas pris part au vote, ne sont pas prises en compte.

Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime exprimé par un vote des actionnaires et des obligataires.

10.5 Participation par procuration

Chaque actionnaire peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

10.6 Bureau

Les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

10.7 Procès-verbaux et copies certifiées des réunions de l'Assemblée Générale

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou ailleurs doivent être signés par le président du Directoire ou par deux autres membres du Directoire conjointement.

Art. 11. Administration de la société. La Société est dirigée par un Directoire, qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance (le Conseil de Surveillance).

11.1 Nomination et révocation des membres du Directoire et cooptation

La Société sera gérée par un Directoire composé d'au moins trois (3) membres qui seront nommés par le Conseil de Surveillance conformément aux Statuts, à la Loi de 1915 et au Contrat de Joint Venture. Le Conseil de Surveillance détermine le nombre de membres au Directoire, les conditions de leur mandat et de leur rémunération (le cas échéant), et peut révoquer tout membre du Conseil de Surveillance avec ou sans motif.

Les membres du Directoire sont élus pour un mandat inférieur à trois (3) ans et sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste en raison du décès, de la retraite, ou de la démission d'un membre du Directoire ou de tout autre événement, le Conseil de Surveillance nommera de nouveaux membres pour parer à cette vacance.

11.2 Représentant permanent

Lorsqu'une personne morale (la Personne Morale) est nommée en tant que membre du Directoire de la Société, la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme membre du Directoire de la Société, conformément à la Loi de 1915.

Art. 12. Réunions du directoire.

12.1 Président

Le Directoire doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, membre du Directoire ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Directoire, des résolutions prises en Assemblées Générales ou des résolutions prises par l'Actionnaire Unique. Le Président du Directoire préside toutes les réunions du Directoire. En son absence, les autres membres du Directoire élisent un président pro tempore qui préside ladite réunion au moyen d'un vote à la majorité simple des membres du Directoire présents ou représentés à ladite réunion.

12.2 Procédure de convocation d'une réunion du Directoire

Les réunions du Directoire sont convoquées par le Président du Directoire ou par deux autres membres du Directoire conjointement, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un avis écrit de toute réunion du Directoire est donné à tous les membres du Directoire au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation écrit préalable si tous les membres du Directoire de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Directoire et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Il peut être renoncé aux formalités de convocation au moyen d'un écrit de chaque membre du Directoire, envoyé aussi bien par courrier que par télécopie ou courriel doté d'une signature électronique (valable en droit luxembourgeois). Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Directoire se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Directoire.

Le Directoire se réunit aussi souvent que les affaires et les intérêts de la Société le rendent nécessaire.

12.3 Participation par procuration

Tout membre du Directoire peut se faire représenter au Directoire en désignant par écrit un autre membre du Directoire comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des procurations à la réunion du Directoire.

12.4 Participation par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire

Tout membre du Directoire peut participer à une réunion du Directoire par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les membres du Directoire participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les membres du Directoire peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Directoire tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Directoire tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

12.5 Procédure

(a) Conditions de quorum et de majorité

Le quorum requis pour les réunions du Directoire est le suivant:

- (i) Lorsque le Directoire compte trois membres, deux membres quelconques du Directoire;
- (ii) Lorsque le Directoire compte plus de trois membres, 75% des membres du Directoire doivent être présents.

Sauf disposition contraire du Contrat de Joint Venture, toutes les résolutions du Directoire devront être approuvées par 75% des membres du Directoire présents à la réunion dans laquelle les conditions de quorum décrites ci-dessus sont respectées.

(b) Participation par procuration

Un membre du Directoire peut représenter plusieurs membres du Directoire en vertu d'une procuration, à condition toutefois qu'au moins deux membres du Directoire au moins soient présents à la réunion ou participent à ladite réunion par tout moyen de communication autorisé par les présents Statuts ou la Loi de 1915.

(c) Voix du Président

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des voix pour et contre une résolution, la voix du Président ou du président pro tempore de la réunion, le cas échéant, ne sera pas prépondérante.

12.6 Résolutions écrites

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une résolution du Directoire peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par chaque membre du Directoire manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du directoire.

13.1 Signature des procès-verbaux des réunions du Directoire

Les procès-verbaux des réunions du Directoire sont signés par tous les membres du Directoire ayant assisté à la réunion.

13.2 Signature des copies ou extraits des procès-verbaux des réunions du Directoire

Les copies ou extraits de procès-verbaux, ou les résolutions écrites du Directoire destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux membres du Directoire conjointement.

Art. 14. Pouvoirs du directoire. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale ou au Conseil de Surveillance relèvent de la compétence du Directoire.

Au minimum une fois tous les trois mois, le Directoire soumet un rapport écrit au Conseil de Surveillance, dans lequel il décrit le statut des activités de la Société ainsi que leur développement prévisionnel. En outre, le Directoire est tenu d'informer le Conseil de Surveillance de tous les événements pouvant avoir des conséquences notoires sur la situation de la Société.

Si une transaction nécessite l'approbation du Conseil de Surveillance et que ce dernier refuse de l'approuver, le Directoire peut faire une demande à l'Assemblée Générale.

Art. 15. Délégation de pouvoirs.

15.1 Gestion journalière

Le Directoire peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être actionnaires ou membres du Directoire ou non, à l'exclusion de tout membre du Conseil de Surveillance, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

15.2 Représentant permanent de la Société

Le Directoire peut nommer une personne, actionnaire ou non, membre du Directoire ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée comme gérant ou administrateur. Ce représentant permanent agira de son propre chef, au nom et pour le compte de la Société, et engagera la Société en sa qualité de gérant ou administrateur d'une telle entité.

15.3 Délégation de pouvoirs pour l'exercice de certaines missions

Le Directoire est aussi autorisé à nommer une personne, membre du Directoire ou non, à l'exclusion de tout membre du Conseil de Surveillance, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées.

16.1 Pouvoirs de signature

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du Directoire de la Société.

16.2 Pouvoirs de signature concernant la gestion journalière

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 15.1 ci-dessus.

16.3 Pouvoirs spécifiques

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Directoire, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Responsabilité des membres du directoire. Les membres du Directoire ne contractent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi de 1915. Ils sont responsables envers la Société de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

Ils sont solidairement responsables envers la Société et les tiers des infractions aux Statuts et à la Loi de 1915.

Art. 18. Indemnisation. La Société peut indemniser tout membre du Directoire et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il aurait été impliqué en raison de son mandat de membre du Directoire, ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée pour les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 19. Nomination du conseil de surveillance. La gestion de la Société par le Directoire est contrôlée par un Conseil de Surveillance.

19.1 Nomination et démission des membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'Assemblée Générale pour un mandat qui ne sera pas supérieur à six années, et pourront être réélus.

L'Assemblée Générale déterminera également le nombre des membres du Conseil de Surveillance, leur rémunération (le cas échéant) ainsi que la durée de leur mandat. Un membre du Conseil de Surveillance peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment, en vertu d'une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

19.2 Représentant permanent

Une Personne Morale peut être nommée en tant que membre du Conseil de Surveillance. Dans ce cas, la Personne Morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent, qui la représentera en tant que membre du Conseil de Surveillance.

Art. 20. Réunions du conseil de surveillance.

20.1 Président

Le Conseil de Surveillance doit nommer un président (le Président du Conseil de Surveillance) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, membre du Conseil de Surveillance ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Le Président du Conseil de Surveillance préside toutes les réunions du Conseil de Surveillance. En son absence, les autres membres du Conseil de Surveillance nomment un président pro tempore qui préside la réunion en question, par un vote à la majorité simple des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés à la réunion en question.

20.2 Procédure de convocation du Conseil de Surveillance

Les réunions du Conseil de Surveillance sont convoquées par le Président du Conseil de Surveillance ou par deux autres membres du Conseil de Surveillance au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le Président du Conseil de Surveillance doit convoquer une réunion à la demande d'au moins deux membres du Conseil de Surveillance ou à la demande du Directoire.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance doit être donné à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins (24) vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence doivent être mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite au moyen d'un accord écrit de chaque membre du Conseil de Surveillance envoyé soit en original, soit par télécopie ou par courriel doté d'une signature électronique (valable en droit luxembourgeois). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil de Surveillance se tenant aux lieux et dates indiqués dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que nécessaire.

Le Conseil de Surveillance peut inviter les membres du Directoire à assister à ses réunions. Dans ce cas, les membres du Directoire auront seulement une voix consultative.

20.3 Participation par procuration

Tout membre du Conseil de Surveillance peut se faire représenter à une réunion du Conseil de Surveillance en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel doté d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire. Des copies des procurations envoyées par télécopie ou e-mail peuvent être acceptées comme preuves de procurations écrites à une réunion du Conseil de Surveillance.

20.4 Participation par conférence téléphonique

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les membres du Conseil de Surveillance participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion du Conseil de Surveillance est retransmise en direct, et (iv) les membres du Conseil de Surveillance peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil de Surveillance par

un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil de Surveillance tenue par ces moyens de communication est censée être tenue à Luxembourg.

20.5 Procédure

(a) Conditions de quorum et de majorité

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer valablement et prendre des décisions que si la moitié de ses membres au moins est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés. Si un membre du Conseil de Surveillance s'abstient de voter ou ne participe pas à un vote, son abstention ou son absence de participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

(b) Participation par procuration

Un membre du Conseil de Surveillance peut représenter plusieurs de ses collègues en vertu d'une procuration, à condition toutefois qu'au moins deux membres du Conseil de Surveillance soient présents à la réunion ou participent à ladite réunion par tout moyen de communication autorisé par les présents Statuts ou la Loi de 1915.

(c) Voix du Président

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des voix pour et contre une résolution, la voix du Président ou du président pro tempore de la réunion, le cas échéant, ne sera pas prépondérante.

20.6 Résolutions écrites

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une résolution du Conseil de Surveillance peut également être prise par écrit. Une telle résolution peut consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées manuellement ou électroniquement (par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par chacun des membres du Conseil de Surveillance. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance.

21.1 Signature des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance sont signés par tous les membres du Conseil de Surveillance ayant assisté à la réunion.

21.2 Signature des copies ou extraits des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance

Les copies ou extraits de procès-verbaux, ou les résolutions écrites du Conseil de Surveillance destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux membres du Conseil de Surveillance conjointement.

Art. 22. Pouvoirs du conseil de surveillance. Le Conseil de Surveillance contrôle en permanence la gestion de la Société par le Directoire sans interférer.

Le Conseil de Surveillance est autorisé à examiner toutes les activités de la Société. Ses membres ont accès aux livres comptables, aux comptes, à la correspondance, aux procès-verbaux et en général à tous les documents relatifs à la Société conservés au siège social de cette dernière. A la demande du Conseil de Surveillance, le Directoire peut communiquer toute information permettant au Conseil de Surveillance de contrôler la gestion de la Société. En outre, le Conseil de Surveillance peut procéder à ou demander des vérifications portant sur l'exercice de ses fonctions.

Art. 23. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Surveillance peut nommer un ou plusieurs de ses membres pour exercer une ou plusieurs tâches spécifiques.

Il peut également décider de former des comités au sein du Conseil de Surveillance. La composition et les activités desdits comités seront déterminées par le Conseil de Surveillance et agiront sous sa supervision. Toutefois, le Conseil de Surveillance ne peut pas déléguer les pouvoirs qui lui sont expressément conférés par la Loi de 1915 et les présents Statuts à un comité, et une telle délégation à un comité ne pourrait pas résulter en une réduction ou une limitation des pouvoirs du Directoire.

Art. 24. Responsabilité des membres du conseil de surveillance. Les membres du Conseil de Surveillance ne contractent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi de 1915. Ils sont responsables envers la Société de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur surveillance.

Ils sont solidairement responsables envers la Société et les tiers des infractions aux Statuts et à la Loi de 1915.

Art. 25. Appartenance au directoire et au conseil de surveillance. Personne ne peut être simultanément membre du Directoire et membre du Conseil de Surveillance. Toutefois, en cas de vacance d'un poste au Directoire, le Conseil de Surveillance peut nommer l'un de ses membres au Directoire. Pendant cette période, les obligations de cette personne en tant que membre du Conseil de Surveillance seront suspendues.

Art. 26. Conflit d'intérêts.

26.1 Procédure relative aux conflits d'intérêts

Dans l'éventualité où un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque opération de la Société, ce membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance devra

informer le Directoire ou le Conseil de Surveillance de la Société de son intérêt personnel et contraire et ce conflit sera mentionné dans le procès-verbal de la réunion. La personne en question ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette opération et ladite opération ainsi que l'intérêt contraire du membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance seront rapportés à la prochaine Assemblée Générale.

En outre, si un membre du Directoire a un intérêt personnel et contraire dans une opération de la Société, l'accord du Conseil de Surveillance est requis pour cette opération.

26.2 Exceptions relatives aux conflits d'intérêts

Les articles 26.1 et 26.2 ne s'appliquent pas aux résolutions relatives aux opérations faites dans le cadre des affaires ordinaires de la Société conclues à des conditions normales.

26.3 Absence de conflit d'intérêts

Tout membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société qui exerce le mandat d'administrateur, responsable ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société a conclu des contrats ou est engagée en affaires ne sera pas, en raison de ses engagements auprès de ladite société ou entreprise, empêché de délibérer, voter ou agir de quelque manière que ce soit concernant ledit contrat ou lesdites affaires.

Art. 27. Révélation d'informations. Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, ainsi que toute personne ayant été appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public. L'obligation subsiste après l'expiration de leur mandat.

Art. 28. Commissaire(s) aux comptes - Reviseur(s) d'entreprises agréé(s) ou Cabinet(s) de revision agréé(s).

28.1 Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le(s) commissaire(s) aux comptes est/sont élu(s) pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et il(s) est/sont rééligible(s).

Le(s) commissaire(s) aux comptes est/sont nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

28.2 Réviseur(s) d'entreprises agréé(s)

Aucun commissaire aux comptes ne sera nommé si, au lieu de nommer un(des) commissaire(s) aux comptes, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) ou cabinet(s) de révision agréé(s) sont nommés par l'Assemblée Générale afin de procéder à l'examen des comptes annuels de la Société conformément à la loi luxembourgeoise applicable. Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera/seront nommé(s) par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions d'un contrat de prestation de services devant être conclu au cours du temps entre la Société et le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s). Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) ne peuvent être révoqués que pour un motif justifié par l'Assemblée Générale.

Art. 29. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 30. Comptes annuels.

30.1 Responsabilité du Directoire

Le Directoire dresse les comptes annuels de la Société, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

30.2 Soumission des comptes annuels au(x) commissaire(s) aux comptes

Au plus tard 1(un) mois avant l'Assemblée Générale, le Directoire soumettra les comptes annuels ainsi que son rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des commissaire(s) aux comptes (le cas échéant), qui rédige(nt) sur cette base son/leur rapport de révision.

30.3 Mise à disposition des documents au siège social de la Société

Les comptes annuels, le rapport du Directoire, et le rapport du/des commissaire(s) aux comptes ou du/des réviseur(s) d'entreprises agréé(s), ainsi que tous les autres documents requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale annuelle de la Société. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 31. Affectation des résultats.

31.1 Affectation à la réserve légale

Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descend en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent) du capital social.

31.2 Affectation des résultats par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation des résultats annuels et de la déclaration et du paiement des dividendes, le cas échéant, conformément à l'Article 31.1.

31.3 Dividendes intérimaires

Le Directoire peut décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires pris sur les bénéfices et réserves disponibles pour la distribution, y inclus la prime d'émission et l'excédent de capital, dans les conditions et les limites déterminées par la Loi de 1915.

L'Assemblée Générale peut également décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires pris sur les bénéfices et réserves disponibles pour la distribution, y inclus la prime d'émission et l'excédent de capital, dans les conditions et les limites déterminées par la Loi de 1915.

31.4 Paiement des dividendes

Les dividendes peuvent être payés en euro ou dans toute autre devise déterminée par le Directoire, et peuvent être payés aux lieux et dates déterminés par le Directoire dans les limites des décisions prises par l'Assemblée Générale (le cas échéant).

Les dividendes peuvent être payés en nature sous la forme d'actifs de toute nature, et l'évaluation de ces actifs sera effectuée par le Directoire conformément aux méthodes d'évaluation déterminées selon sa discrétion.

Art. 32. Dissolution et Liquidation.

32.1 Principes relatifs à la dissolution et la liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 10 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

32.2 Distribution des bonis de liquidation

Lors de la liquidation de la Société, les actifs restants de la Société disponibles pour la distribution entre les actionnaires seront distribués sous forme d'acomptes ou de paiements effectués après le paiement des dettes de la Société (ou de provisions, selon le cas).

Art. 33. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du jour et se termine le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra le 4 juin 2014.

Souscription

Les Statuts ayant été ainsi dressés, les Souscripteurs, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire en numéraire à 31.000 (trente-et-un mille) actions, ayant chacune une valeur nominale de EUR 1 (un euro), représentant la totalité du capital social de la Société, et ayant un prix de souscription total de EUR 31.000 (trente-et-un mille euros):

RI-Invest S.A., susmentionnée: 15.500 (quinze mille cinq cents) actions;
et

Private Equity International S.A., susmentionnée: 15.500 (quinze mille cinq cents) actions

Total: 31.000 (trente-et-un mille) actions

Le prix de souscription de toutes les actions a été entièrement souscrit par les Souscripteurs au moyen d'apports en numéraire d'un montant total de EUR 31.000 (trente-et-un mille Euros), de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente-et-un mille Euros) payé par les Souscripteurs est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté auprès du notaire instrumentaire, ce que le notaire le reconnaît expressément.

Les apports en numéraire sont entièrement alloués au capital social de la Société.

Estimation des frais

Le notaire instrumentaire déclare que les conditions prévues par les articles 26, 26-3 et 26-5 (l'article 26-1, paragraphe (2) n'étant pas applicable étant donné qu'aucun apport en actifs autre qu'en numéraire n'a été effectué lors de la constitution de la Société) de la Loi de 1915 ont été remplies et le reconnaît expressément.

Le montant, au moins approximativement, des coûts, dépenses, salaires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui puisse être engagé ou mis à la charge de la Société en conséquence de sa constitution est évalué approximativement à EUR 1.300.-

Assemblée générale extraordinaire

Les Souscripteurs, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. le Conseil de Surveillance sera composé de trois membres;
 2. les membres du Conseil de Surveillance seront les suivants;
 - M. Antonino Fallico, banquier, avec adresse professionnelle à Petroverigskiy per 2. Moscou, 101000, Fédération de Russie;
 - M. Victor A. Komanov, banquier, avec adresse professionnelle au 16 Raushskaya emb. Moscou, 115035, Russie, et
 - M. Marco Bolgiani, banquier, avec adresse professionnelle à Piazza Paolo Ferrari 10, Milan, Italie;
 3. KPMG Luxembourg, ayant son siège social au 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société;
 4. le mandat des membres du Conseil de Surveillance ainsi que du réviseur d'entreprises agréé expirera après l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes pour l'exercice social clôturé en 2013; et
 5. l'adresse du siège social de la Société est au 19-21 Boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg.
- Le notaire instrumentaire, qui comprend et qui parle l'anglais, déclare qu'à la demande des mandataires des Souscripteurs, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes mandataires des Souscripteurs, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des Souscripteurs, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. THEL et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59067. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005514/1048.

(130005711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Pitney Bowes Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.429.061,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 149.540.

In the year two thousand and twelve on twenty-eight November

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Pitney Bowes Europe Limited, a private limited company incorporated and existing under the laws of England and Wales, with registered office at The Pinnacles, Harlow, Essex, CM19 5BD, United Kingdom, registered at Companies House under number 07237899 (hereafter the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Regis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given by the Sole Shareholder on 20 November 2012.

The said power of attorney, signed ne varietur, by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows:

I. Pitney Bowes Europe Limited, aforementioned, is the Sole Shareholder of Pitney Bowes Luxembourg Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, with registered address at 9, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof (Koerich), Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Luxembourg Trade and Company Register) under number B 149.540 and incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary in Luxembourg, dated on November 20, 2009, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 2504 dated December 23, 2009 (the "Company"). The Articles of Association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-Sur-Alzette, dated April 30, 2012, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 1506 dated June 15, 2012.

II. The Company's share capital is set at thirty-six million twelve thousand four hundred and one Euros (EUR 36,012,401) represented by thirty-six million twelve thousand four hundred and one (36,012,401) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

III. That the Sole Shareholder declares that it has full knowledge of the agenda prior to the present meeting and agrees to waive the notice requirements, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

1. Consider the redemption of eleven million five hundred eighty three thousand three hundred forty (11,583,340) shares of the Company at fair market value (the "Redeemed Shares");

2. Consider decreasing the share capital of the Company by an amount of eleven million five hundred eighty three thousand three hundred forty Euros (EUR 11,583,340) from its present amount of thirty-six million twelve thousand four hundred and one Euros (EUR 36,012,401) to twenty four million four hundred twenty nine thousand and sixty one Euros (EUR 24,429,061);

3. Consider decreasing the share premium of the Company by an amount of one hundred forty one million eight hundred sixty five thousand six hundred ninety nine Euros (EUR 141,865,699) from its present amount of four hundred twenty five million one hundred thirty two thousand three hundred twenty eight Euros (EUR 425,132,328) to two hundred eighty three million two hundred sixty six thousand six hundred twenty nine Euros (EUR 283,266,629);

4. Consider the cancellation of the Redeemed Shares;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of the article 6.1 of the articles of association of the Company;

6. Miscellaneous.

V. That, on basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to redeem the Redeemed Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, at their aggregate fair market value, being one hundred fifty three million four hundred forty nine thousand thirty nine Euros (EUR 153,449,039), to be reimbursed to the Sole Shareholder.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of eleven million five hundred eighty three thousand three hundred forty Euros (EUR 11,583,340) from its current amount of thirty-six million twelve thousand four hundred and one Euros (EUR 36,012,401) to twenty four million four hundred twenty nine thousand and sixty one Euros (EUR 24,429,061).

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to decrease the Company's share premium from its present amount of four hundred twenty five million one hundred thirty two thousand three hundred twenty eight Euros (EUR 425,132,328) to two hundred eighty three million two hundred sixty six thousand six hundred twenty nine Euros (EUR 283,266,629) (the "Share Premium Decrease"). The Share Premium Decrease is equal to the amount that the fair market value of the Redeemed Shares exceeds their aggregate nominal value.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to cancel the Redeemed Shares.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article 6.1 of the Articles is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.1. Subscribed share capital.** The Company's share capital is set at twenty four million four hundred twenty nine thousand and sixty one Euros (EUR 24,429,061) represented by twenty four million four hundred twenty nine thousand and sixty one (24,429,061) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the company is a sole shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Law. "

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of this document are estimated at two thousand five hundred Euros (2,500.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit novembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Pitney Bowes Europe Limited, une société valablement constituée sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à The Pinnacles, Harlow, Essex, CM19 5BD, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 07237899 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 novembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Pitney Bowes Europe Limited, précitée, est l'Associé Unique de PITNEY BOWES LUXEMBOURG HOLDING S.A R.L. une société à responsabilité limitée constituée et valablement existant sous les lois de Luxembourg, dénommée ayant son siège social au 9, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof (Koerich), Grand-duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.540 et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2504 en date du 23 décembre 2009 (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Francis Kessler, notaire, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette en date du 30 avril 2012, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1506, le 15 juin 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente-six millions douze mille quatre cent un Euros (EUR 36.012.401) représenté par trente-six millions douze mille quatre cent une parts sociales (36.012.401) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune.

III. Que l'Associé Unique déclare avoir été dûment informé du contenu de l'agenda avant la présente assemblée et accepte de renoncer aux formalités de convocation afin que l'assemblée puisse délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Considérer le rachat de onze million cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent quarante (11.583.340) parts sociales de la Société à leur juste valeur marchande totale (les "Parts Sociales Rachetées");

2. Considérer la diminution du capital social de la Société d'un montant de onze millions cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent quarante Euros (EUR 11.583.340) afin de le porter de son montant actuel de trente-six million douze mille quatre cent un Euros (EUR 36.012.401) à vingt-quatre million quatre cent vingt-neuf mille soixante et un Euros (EUR 24.429.061);

3. Considérer la diminution de la prime d'émission de la Société d'un montant de cent quarante et un millions huit cent soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 141.865.699) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent vingt-cinq millions cent trente-deux mille trois cent vingt-huit Euros (EUR 425.132.328) à deux cent quatre-vingt-trois millions deux cents soixante six mille six cent vingt-neuf Euros (EUR 283.266.629);

4. Considérer l'annulation des Parts Sociales Rachetées;

5. Modification subséquente de la section 6.1 de l'Article 6 des statuts;

6. Divers.

V. Que sur base de l'ordre de jour, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de racheter les Parts Sociales Rachetées ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, à leur juste valeur marchande totale, soit cent cinquante-trois millions quatre cent quarante-neuf mille trente-neuf Euros (EUR 153.449.039) à rembourser à l'Associé Unique.

Seconde résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique a décidé de diminuer le capital social de la Société d'un montant de onze millions cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent quarante Euros (EUR 11.583.340) afin de le porter de son montant actuel de trente-six millions douze mille quatre cent un Euros (EUR 36.012.401) à vingt-quatre millions quatre cent vingt-neuf mille soixante et un Euros (EUR 24.429.061).

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de diminuer la prime d'émission de la Société de son montant actuel de quatre cent vingt-cinq millions cent trente-deux mille trois cent vingt-huit Euros (EUR 425.132.328) à deux cent quatre-vingt-trois millions deux cent soixante six mille six cent vingt-neuf Euros (EUR 283.266.629), (la "Diminution de la Prime d'Emission"). La Diminution de la Prime d'Emission est l'équivalent de la juste valeur marchande des Parts Sociales Rachetées qui excède leur valeur nominale totale.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'annuler les Parts Sociales Rachetées.

Cinquième résolution

Conformément aux résolutions susmentionnées, l'article 6.1 des Statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.1. Capital social souscrit.** Le capital social de la société est fixé à vingt-quatre millions quatre cent vingt-neuf mille soixante et un Euros (EUR 24.429.061) représenté par vingt-quatre millions quatre cent vingt-neuf mille soixante et une (24.429.061) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir de moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un associé unique, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi."

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge des suites de ce document, sont évalués à environ deux mille cinq cents Euros (2.500,-) Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire qui a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58213. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004167/168.

(130003332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Triseas Korea Property II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.062.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"Triseas Korea Property Fund II L.P. ", a limited partnership incorporated and existing under the laws of England under number LP13002, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG acting by its general partner, Kayla II Jersey Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of Jersey under registered number 100802, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, acting as registered holder of five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and representing the entire share capital of the Company. Duly represented by Ms Sara Lecomte, private employee, residing professionally at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her.

The said proxy, signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

1. "Triseas Korea Property Fund II L.P. " is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of "Triseas Korea Property II S.à r.l.", a Société à responsabilité limitée having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under number B 140062, incorporated under Luxembourg Laws pursuant to a notarial deed enacted by Maître Gérard Lecuit, Civil Law Notary residing in Luxembourg on 3 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the Mémorial C") number 1874 on 30 July 2008 (the "Company"); and, the articles of association of which have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by Maître Gérard Lecuit, prenamed, on 17 November 2008 published in the Mémorial C number 2961 on 15 December 2008.

2. That the share capital of the Company is established at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

3. That the Sole Shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company.

4. That the Company's activities have ceased; that the Sole Shareholder decides in an extraordinary general meeting to proceed to the immediate liquidation of the Company.

5. That the here represented Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid.

6. That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder.

7. That the liquidation of the Company is done and finalised.

8. That full discharge is granted to the Company's managers for their duties.

9. That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five (5) years at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

10. The Sole Shareholder will assume any present liabilities that remain unpaid at the date of the liquidation of the Company and all future liabilities of the Company which may arise after the finalization of the liquidation.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned Notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in her hereabove capacity, known to the Notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil douze, le vingt et un décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

«Triseas Korea Property Fund II L.P.», un limited partnership constitué et existant selon les lois anglaises sous le numéro LP13002, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG représenté par son general partner, Kayla II Jersey Limited, une limited company constituée et existante selon les lois de Jersey sous le numéro d'immatriculation 100802, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, agissant en tant que propriétaire de cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune et représentant l'intégralité du capital social de la Société,

Dûment représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

1. Que «Triseas Korea Property Fund II L.P.», précitée, est l'Associé unique actuel (l'«Associé Unique»), de la société anonyme dénommée «Triseas Korea Property II S.à r.l.», une Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 140062, qui a été constituée, en date du 3 juillet 2008 suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 1874 du 30 juillet 2008 (la «Société»); et dont les statuts ont été modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, préqualifié, en date du 17 novembre 2008, publié au Mémorial C numéro 2961 du 15 décembre 2008.

2. Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représentés par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

3. Que l'Associé Unique s'est successivement rendue propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société;

4. Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique a décidé lors d'une décision prise en Assemblée Générale de procéder à la dissolution anticipée de la Société et à sa mise en liquidation.

5. Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le Notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

6. Que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique;

7. Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leurs mandats;

9. Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

10. L'Associé Unique prend à sa charge l'ensemble des dettes demeurant impayées à la date de la liquidation de la Société ainsi que toutes les autres dettes futures qui pourraient survenir au terme de sa liquidation.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi. Lecture faite en langue du pays à la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62798. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013004333/110.

(130004271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Derd & Laid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 121.730.

DISSOLUTION

Im Jahre zweitausendzwölf, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine SCHAEFFER, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

GEBO Bioenergie AG, eine deutsche Aktiengesellschaft mit Sitz in Holzmarkstraße 10, D-10179 Berlin, eingetragen im Handelsregister von Charlottenburg (Deutschland) unter der Nummer HRB 106578,

hier vertreten durch, Frau Corinne PETIT, Angestellte, beruflich wohnhaft in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, gemäß einer Vollmacht erteilt unter Privatschrift in Berlin (Deutschland) am 13. Dezember 2012.

Besagte Vollmacht, welche „ne varietur“ von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Welcher Komparent den amtierenden Notar dazu angehalten hat die Gründungsurkunde einer anonymen Gesellschaft zu beurkunden, welche der Komparent gründete, und von welcher er die Satzung wie folgt bestimmt:

- Die Gesellschaft DERD & LAID S.A. ist eine Aktiengesellschaft, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Marthe THYES-WALCH, Notar mit damaligem Amtssitz in Luxemburg am 13. November 2006, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2441 vom 29. Dezember 2006, wessen Satzung seither noch nie abgeändert wurde.

- Das ausgegeben Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000.- EUR) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien zu je einhundert Euro (100.- EUR).

- Die Aktien sind alle in der Hand eines einzigen Aktionärs, GEBO Bionergie AG, vorbenannt, welche beschlossen hat die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

- Durch diese Beurkundung, erklärt die alleinige Aktionärin die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und die Gesellschaft in Liquidation zu setzen sowie sich zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen. Der Bericht des Liquidators bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

- Die alleinige Aktionärin handelnd als Liquidator erklärt alle ausstehenden Verbindlichkeiten beglichen zu haben und die restlichen Vermögenswerte an die alleinige Aktionärin, das heißt zu ihren Gunsten überwiesen zu haben.

- Die alleinige Aktionärin ist demnach Eigentümer aller Vermögenswerte der Gesellschaft. Dieselbe erklärt des Weiteren persönlich haftbar zu sein für die Verbindlichkeiten der Gesellschaft, auch für solche die zum jetzigen Zeitpunkt noch nicht bekannt sind. Sie wird auch die Gebühren und die Kosten, die mit dieser Beurkundung verbunden sind, zahlen.

- Die vorstehenden Erklärungen wurden direkt von dem Liquidationsprüfer FIDES INTER-CONSULT S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg und eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 52.925, überprüft, gemäß Bericht welcher gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

- Die Liquidation der Gesellschaft ist abgeschlossen und die Gesellschaft ist aufgelöst und liquidiert.

- Die Bücher und Unterlagen der Gesellschaft werden für einen Zeitraum von fünf (5) Jahren am ehemaligen Sitz der Gesellschaft in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg, verwahrt.

Sodann wurden die Inhaberaktien durch Vernichtung, sowie die Namensaktien, welche das Gesellschaftskapital darstellen, durch Streichung im Aktienregisterbuch der Namensaktien, im Beisein des instrumentierenden Notars annulliert.

Zwecks Veröffentlichungen und zu tätigenden Hinterlegungen werden alle Befugnisse dem Träger einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde erteilt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62388. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004579/57.

(130004612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

OC Media Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.079.111,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 172.521.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of December.

Before Us, Me Jean-Paul MEYERS, civil law notary, residing at Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

Mr Omar CHERIF-MACHICHI, business man, born on September 2nd, 1979, in Casablanca, Morocco, residing at 3, avenue Matignon, F-75008 Paris, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Cornelius BECHTEL, executive director, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual shareholder of "OC Media Investments S.à r.l.", a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 172 521, incorporated by deed of the undersigned notary, on the 31st of October 2012, published in the Mémorial C number 2926 page 140437 of 3rd of December 2012.

That the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital by the amount of two million fifty nine thousand one hundred eleven euros (2,059,111.- EUR), in order to raise it from its present amount of twenty thousand euros (20,000.- EUR) to two million seventy nine thousand one hundred eleven euros (2,079,111.- EUR), by the issue of two million fifty nine thousand one hundred eleven (2,059,111) new shares with a nominal value of one euro (1.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares of the company.

All of the two million fifty nine thousand one hundred eleven (2,059,111) new shares have been subscribed by the Sole Shareholder and fully paid-up by a contribution in kind.

Contributors' Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened the Sole Shareholder, here represented by Mr. Cornelius BECHTEL, pre-named, by virtue the aforementioned proxy, who declared to subscribe to the two million fifty nine thousand one hundred eleven (2,059,111) new shares and to have them fully paid up by a contribution in kind to the Company consisting of

- his one hundred per cent (100.00%) interest and ownership rights represented by two thousand (2,000) shares, representing twenty thousand euros (20,000.- EUR) of the capital held in the company LUCIDE MEDIA, a single shareholder private limited company (société à responsabilité limitée à associé unique), with registered office in 3 avenue de Matignon, F-75008 Paris, France, registered with the trade and company register of Paris with number 788 740 827, valued at twenty thousand euros (20,000.- EUR), out of which an amount of twenty thousand euros (20,000.- EUR) shall be allocated to the share capital of the Company; and

- his eighty four point ninety-six per cent (84.96%) interest and ownership rights represented by one thousand one hundred forty seven (1,147) shares, representing eleven thousand four hundred seventy euros (11,470.- EUR) of the capital held in the company O.C. TRAVEL, a private limited company (société à responsabilité limitée), with registered office in 34 avenue de Matignon, F-75008 Paris, France, registered with the trade and company register of Paris with number 489 325 837, valued at two million thirty nine thousand one hundred eleven euros and eleven euro cents (2,039,111.11 EUR), out of which an amount of two million thirty nine thousand one hundred eleven euros (2,039,111.- EUR) shall be allocated to the share capital of the Company.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a declaration of Mr Omar CHERIF-MACHICHI, pre-named, and by a declaration of the managers of LUCIDE MEDIA and O.C. TRAVEL, attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation.

The said declaration signed by the appearing person and the notary shall remain annexed to be registered with this deed.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder, contributor, here represented as stated here above, declares that:

- he is the sole full owner of such shares and possesses the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;

Evaluation

The value of this contribution in kind is valued to two million fifty nine thousand one hundred eleven euros and (2,059,111.- EUR).

This valuation is approved by the managers of the Company in accordance with a declaration dated 24th December 2012 on the valuation of the contribution, which will remain annexed to be registered with this deed.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article 5, paragraph 1, of the articles of association is amended as follows:

« **Art. 5.** The corporate capital is set at two million seventy nine thousand one hundred eleven euros (2,079,111.- EUR), represented by two million seventy nine thousand one hundred eleven (2,079,111) shares of one euro (1.- EUR) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 3,100.- euros.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Omar CHERIF-MACHICHI, homme d'affaires, né le 2 septembre 1979 à Casablanca, Maroc, demeurant à 3, avenue Matignon, F 75008 Paris, (l'Associé Unique),

ici dûment représentée par Monsieur Cornelius BECHTEL, executive director, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée 'ne varietur' par le mandataire et le notaire instrument, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul et unique associé actuel de «OC Media Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 172 521, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 octobre 2012, publié au Mémorial C numéro 2926 page 140437 du 3 décembre 2012.

Que l'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions cinquante-neuf mille cent onze euros (2.059.111,- EUR), pour le porter de son montant actuel de vingt mille euros (20.000,- EUR) à deux millions soixante-dix-neuf mille cent onze euros (2.079.111,- EUR), par l'émission de deux millions cinquante-neuf mille cent onze (2.059.111) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la société.

Toutes les deux millions cinquante-neuf mille cent onze (2.059.111) parts sociales nouvelles ont été souscrites par l'Associé Unique et entièrement libérées par un apport en nature.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes l'Associé Unique, pré-désigné, ici représenté par Monsieur Cornelius BECHTEL, pré-qualifié, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, lequel a déclaré souscrire à deux millions cinquante-neuf mille cent onze (2.059.111) parts sociales nouvelles et les libérer par un apport en nature à la Société de ses

- cent pour cents (100,00%) de droits et parts d'intérêts représentant deux mille (2.000) parts sociales correspondant à vingt mille euros (20.000,- EUR) du capital social détenus dans la société «LUCIDE MEDIA», une société à responsabilité limitée à associé unique de droit français avec siège social à 3, avenue de Matignon, F-75008 Paris, France, enregistrée avec le registre du commerce et des sociétés de Paris avec le numéro 788 740 827, cet apport étant évalué à vingt mille euros (20.000,- EUR), duquel montant vingt mille euros (20.000,- EUR) seront alloués au capital social de la Société; et

- quatre-vingt-quatre virgule quatre-vingt-seize pour cent (84,96%) de droits et parts d'intérêts représentant mille cent quarante-sept (1.147) parts sociales correspondant à onze mille quatre cent soixante-dix euros (11.470,- EUR) du capital social détenus dans la société «O.C. TRAVEL», une société à responsabilité limitée de droit français avec siège social à 34, avenue de Matignon, F-75008 Paris, France, enregistrée avec le registre du commerce et des sociétés de Paris avec le numéro 489 325 837, cet apport étant évalué à deux millions trente-neuf mille cent onze euros et onze centimes d'euros (2.039.111,11 EUR), duquel montant deux millions trente-neuf mille cent onze euros (2.039.111,- EUR) seront alloués au capital social de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration faite par l'Associé Unique et par une déclaration des gérants de «LUCIDE MEDIA» et de «O.C. TRAVEL» attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle.

Lesdites déclarations signées par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire desdites actions et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

Evaluation

La valeur de ces apports en nature est évaluée à deux millions cinquante-neuf mille cent onze euros (2.059.111,- EUR).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 24 décembre 2012 qui restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts est modifié comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions soixante-dix-neuf mille cent onze euros (2.079.111,- EUR), représenté par deux millions soixante-dix-neuf mille cent onze (2.079.111) parts sociales de un euro (1,- EUR) chacune."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 3.100,- euros.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bechtel, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 décembre 2012. Relation: RED/2012/1859. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 4 janvier 2012.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013004803/151.

(130004916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Merkur Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.095.

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

La société de droit italien Arepo Fiduciaria S.r.l., société ayant son siège social à I-Milan, Corso Italia 19 (l'«Actionnaire Unique»),

représentée par Maître Cécile HESTIN, avocat, demeurant au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, paraphée ne variatur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant est l'actionnaire unique de «MERKUR FINANCIERE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1077 du 2 juin 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 115 095 (la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont jamais été modifiés depuis lors.

Le comparant représentant l'intégralité du capital social de la Société demande au notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide:

- de transférer le siège social de la Société du Luxembourg à Milan en Italie et, par conséquent, de reconnaître le changement de nationalité de la Société avec transformation d'entité de droit luxembourgeois en une entité de droit

italien, avec pour date effective la date à laquelle les formalités d'enregistrement de la Société auront été dûment accomplies en Italie, (la "Date Effective"), sans liquidation ni discontinuité de la personnalité juridique de la Société;

- d'établir le siège social de la Société en Italie à I-Milan, Vicolo san Giovanni Sul Muro, 9 - 20121, et de conserver tous les livres et dossiers comptables de la Société au siège social;

- d'adopter pour la Société, à compter de la Date Effective la forme juridique d'une société à responsabilité limitée soumise aux dispositions légales et réglementaires applicables aux "società a responsabilità limitata" de droit italien, de changer la dénomination de la Société de "MERKUR FINANCIERE S.A." en "MERKUR FINANCIERE S.r.l.", de modifier et de procéder à une refonte des statuts de la Société afin de les conformer aux prescriptions de la loi italienne, (une version des nouveaux statuts restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec l'acte).

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide que par le transfert de son siège social en Italie la Société emporte en Italie tous ses avoirs, tout son actif et tout son passif, sans dissolution de la Société et sans qu'il soit procédé à sa liquidation. La Société continuera d'exister dorénavant sous la nationalité italienne avec le maintien de sa personnalité morale.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique examine et approuve les comptes sociaux, à savoir les bilan et les compte de pertes et profits arrêtés en date du 15 décembre 2012 tels que ces comptes sont soumis à l'assemblée par le conseil d'administration de la Société (les «Comptes Intérimaires»).

Les Comptes Intérimaires sont à considérer comme comptes de clôture au Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Italie, comme pays d'accueil, une copie des Comptes Intérimaires, après signature "ne varietur" par le comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec l'acte.

L'Actionnaire Unique confirme en outre que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune tels que figurant dans les Comptes Intérimaires.

Quatrième résolution

Afin de refléter tous ces changements intervenus ci-avant, L'Actionnaire Unique DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société nouvellement dénommée en "MERKUR FINANCIERE S.r.l." pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO

Denominazione - Sede - Durata - Oggetto

Art. 1. È costituita una società a responsabilità limitata denominata

"MERKUR FINANCIERE S.r.l."

senza vincoli di rappresentazione grafica.

Art. 2. La società ha sede in Milano all'indirizzo risultante dall'iscrizione presso il competente Ufficio del Registro delle Imprese, ai sensi dell'art. 111-ter delle disposizioni di attuazione del codice civile.

Il trasferimento di sede all'interno dello stesso Comune potrà essere deciso dall'Organo Amministrativo e non porterà modifica dello statuto.

Possono istituirsi e sopprimersi altrove, sia in Italia che all'estero, sedi secondarie, filiali, succursali, agenzie, rappresentanze ed uffici.

Art. 3. La durata della società è fissata al 31 dicembre 2100 e può essere prorogata a norma di legge.

Art. 4. La Società ha per oggetto le seguenti attività:

1. l'acquisto, la vendita, la permuta, la locazione non finanziaria e la gestione di immobili, la costruzione, il ripristino e la trasformazione di fabbricati, per conto proprio o di terzi.

2. l'assunzione e la gestione di partecipazioni in società od Enti, italiani o esteri, che svolgano qualsiasi attività di carattere industriale, immobiliare, finanziario, commerciale, o altre attività ausiliarie delle precedenti;

3. il finanziamento alle società direttamente od indirettamente controllate o direttamente collegate, ovvero verso altre società controllate dalle partecipate, nonché verso o per le stesse, la gestione della tesoreria e l'effettuazione di ogni operazione finanziaria, attiva e passiva, in proprio o per mandato delle sopra menzionate società, ivi compreso il rilascio, l'acquisto o la negoziazione di accettazioni bancarie.

È espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D.Lgs. 24/271998 n. 58), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di cui all'art. 106 T.U.L.B. (D.Lgs. 1/9/1993 n. 385).

È altresì esclusa in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D.Lgs. vo 58/98.

Per il conseguimento dell'oggetto sociale la Società può altresì compiere tutte le operazioni che risulteranno necessarie od utili in funzione strumentale o comunque connessa quali, a titolo esemplificativo: la prestazione di garanzie reali e/o personali per obbligazioni sia proprie che di terzi, purché in via residuale, operazioni mobiliari, immobiliari, commerciali e quant'altro collegato all'oggetto sociale o che consenta una migliore utilizzazione delle strutture e/o risorse proprie e delle partecipate o controllate.

Capitale - Partecipazioni - Finanziamenti dei soci - Recesso

Art. 5. Il capitale della società è di Euro trentunomila (31.000).

Il capitale può essere aumentato anche con conferimenti diversi dal denaro.

L'assemblea che delibera l'aumento del capitale può stabilire che possa essere attuato mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, nei limiti previsti dalla legge.

Le partecipazioni al capitale sono trasferibili per atto tra vivi e per successione a causa di morte.

Nel caso di trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi occorre peraltro il consenso preventivo dei soci non cedenti oppure l'esperimento della seguente procedura.

Il socio che intende cedere per atto tra vivi, in tutto od in parte, la propria partecipazione deve comunicare la propria decisione a tutti gli altri soci ed all'organo amministrativo a mezzo di lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, indicando il nominativo dell'aspirante acquirente ed il prezzo concordato per la cessione a titolo oneroso o il valore attribuito alla partecipazione per la cessione a titolo gratuito.

Entro il termine di decadenza di trenta giorni da tale notizia, gli altri soci possono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto dell'intera partecipazione offerta e, sempre a mezzo di lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, comunicare la loro decisione al socio che intende alienare.

Ove più soci esercitino il diritto di prelazione, la partecipazione offerta spetterà a ciascuno di essi in proporzione alle rispettive partecipazioni.

Nel caso in cui i soci che intendono esercitare la prelazione ritengano il prezzo od il valore di cui sopra eccessivo, questo, in mancanza di accordo, è determinato dall'arbitro previsto dal presente statuto.

In tal caso il termine per l'esercizio del diritto di prelazione, a pena di decadenza, è di trenta giorni dalla comunicazione del prezzo o del valore determinato dall'arbitro, comunicazione da effettuarsi con le stesse modalità previste in precedenza.

Successivamente alla valutazione dell'arbitro, sia il cedente che gli acquirenti hanno facoltà di rinunciare rispettivamente alla cessione o all'acquisto, restando però a carico della parte rinunciante le spese dell'arbitrato.

Le disposizioni del presente articolo si applicano anche al trasferimento dei diritti di opzione relativi ad eventuali aumenti del capitale.

In caso di inosservanza delle norme stabilite dal presente articolo, la cessione non ha efficacia verso la società e verso i terzi in genere.

La procedura prevista dal presente articolo non si applica in caso di trasferimento di partecipazione sociale al coniuge ovvero a parenti in linea retta né in caso di intestazione a società fiduciaria o di reintestazione al fiduciante, intendendosi tali trasferimenti liberi da ogni limitazione.

Art. 6. I versamenti sulle partecipazioni sono richiesti dall'organo amministrativo nei termini e nei modi che reputa utili o convenienti.

Art. 7. Ai fini delle comunicazioni della società ai soci e dei soci tra loro, ciascun socio comunica alla società per iscritto il proprio domicilio; ai medesimi fini, ciascun socio può altresì comunicare alla società, con la stessa modalità, il numero di telefax o l'indirizzo di posta elettronica.

Art. 8. La società potrà acquisire fondi con obbligo di rimborso presso i soci nel rispetto delle normative vigenti.

Le somme così raccolte sono infruttifere, qualora non vi sia contraria pattuizione risultante da atto scritto.

Art. 9. Il recesso è consentito nei soli casi previsti dalla legge.

Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata che deve essere spedita entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento e della partecipazione posseduta.

Se il fatto che legittima il recesso non è una delibera soggetta ad iscrizione nel registro delle imprese, esso è esercitato entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio, con le modalità di cui al secondo comma del presente articolo.

Il recesso deve essere esercitato dal socio recedente per l'intera partecipazione posseduta.

Il recesso non può essere esercitato, e se esercitato è privo di efficacia, se, entro novanta giorni dalla delibera o dal fatto di cui sopra, la società revoca la delibera o annulla gli effetti del fatto che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Decisioni dei soci - Assemblea

Art. 10. Le decisioni dei soci possono essere adottate in assemblea ovvero, nei casi consentiti dalla legge, mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto, su iniziativa dell'organo amministrativo.

In ogni caso le decisioni dei soci, siano esse adottate in assemblea ovvero mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto, sono valide se prese con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

Art. 11. La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché a ciascun socio siano assicurati una adeguata informazione ed il diritto di partecipare alla decisione.

La decisione è adottata mediante sottoscrizione di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo, da cui risultino con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa, nonché il termine assegnato per far pervenire l'espressione del consenso alla società. Le decisioni assumono la data di detto termine.

Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci e firmate dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione.

Art. 12. L'assemblea può essere convocata anche fuori della sede sociale, purché in uno dei paesi membri dell'Unione Europea.

Le convocazioni sono fatte con lettera raccomandata spedita ai soci, almeno otto giorni prima dell'assemblea, al domicilio di cui all'art. 7.

Le convocazioni possono essere fatte con telefax o messaggio di posta elettronica inviato ai soci, almeno cinque giorni prima dell'assemblea, al numero di telefax o all'indirizzo di posta elettronica eventualmente risultanti ai sensi dell'art. 7.

Nell'avviso può essere indicato altro giorno per la seconda convocazione, qualora la prima vada deserta.

Ogni socio che abbia diritto ad intervenire all'assemblea può farsi rappresentare, con delega scritta, da altra persona anche non socia.

Le delibere dell'assemblea devono constare da verbale firmato dal presidente e dal segretario o da notaio nei casi di legge.

L'assemblea può svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, audio o video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci, ed in particolare a condizione che:

- a) sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- c) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno.

La riunione si ritiene svolta nel luogo ove sono presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

L'assemblea è presieduta dalla persona nominata dagli intervenuti.

Amministrazione - Rappresentanza

Art. 13. La società è amministrata alternativamente, a scelta dei soci, da un amministratore unico, o da più amministratori, il cui numero può variare da due a cinque.

La decisione di nomina determina la durata in carica dell'organo amministrativo e il numero degli amministratori; nel caso di amministrazione affidata a più persone, la decisione di nomina specifica altresì se gli amministratori operano con metodo collegiale, formando il consiglio di amministrazione, ovvero con metodo individuale e, in questo caso, se i poteri di amministrazione sono ad essi affidati in via congiuntiva o disgiuntiva, fermo rimanendo che, anche in caso di adozione del metodo individuale, gli amministratori dovranno comunque adottare con metodo collegiale le decisioni relative alla redazione del progetto di bilancio e dei progetti di fusione o scissione ed agli aumenti del capitale.

Gli amministratori possono anche non essere soci e sono rieleggibili.

Funzionamento del Consiglio di Amministrazione

Art. 14. Ad ogni sua rinnovazione il consiglio elegge tra i suoi membri un presidente, se questi non è stato nominato con decisione dei soci; può eventualmente nominare anche uno o più vicepresidenti e un segretario (quest'ultimo non necessariamente amministratore).

Art. 15. Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvedono a sostituirli purché la maggioranza sia sempre costituita da amministratori nominati dai soci. Gli amministratori così nominati restano in carica fino alla prima decisione dei soci.

Qualora per dimissioni o per altre cause venisse a cessare la maggioranza degli amministratori nominati dai soci ovvero, nel caso di consiglio di amministrazione di due componenti, anche un solo amministratore, l'intero consiglio di amministrazione si considera decaduto con effetto dalla nomina del nuovo organo amministrativo.

Art. 16. Le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere adottate con metodo collegiale ovvero mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto, su iniziativa del presidente del consiglio di amministrazione.

Art. 17. La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché a ciascun amministratore siano assicurati una adeguata informazione ed il diritto di partecipare alla decisione.

La decisione è adottata mediante sottoscrizione di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da cui risultino con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa, nonché il termine assegnato per far pervenire l'espressione del consenso alla società. Le decisioni assumono la data di detto termine.

Le decisioni degli amministratori adottate ai sensi del presente articolo sono valide se prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica e devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori e firmate dal presidente.

Art. 18. Il consiglio si raduna in forma collegiale sia presso la sede della società, sia altrove, tutte le volte che il presidente lo reputi opportuno o quando ne sia fatta domanda scritta da un consigliere o da un sindaco, se nominato.

La convocazione del consiglio è fatta dal presidente con telegramma, telefax o messaggio di posta elettronica da trasmettere, almeno otto giorni liberi prima dell'adunanza o, nei casi di urgenza, almeno due giorni liberi prima dell'adunanza a ciascun consigliere ed agli eventuali sindaci.

Le riunioni del consiglio sono validamente costituite con la presenza della maggioranza degli amministratori in carica. In mancanza di convocazione le riunioni del consiglio sono validamente costituite con la presenza di tutti gli amministratori e di tutti i sindaci se nominati.

Le delibere sono prese a maggioranza assoluta di voti dei presenti. In caso di parità prevale il voto di chi presiede, fatta eccezione per il caso in cui il consiglio di amministrazione sia composto da due membri.

Le decisioni del consiglio di amministrazione devono essere trascritte sul libro delle decisioni degli amministratori e firmate dal presidente e dal segretario.

Il consiglio di amministrazione può svolgersi anche con intervenuti dislocati in più luoghi, audio o video collegati, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati. Il consiglio si considera tenuto nel luogo in cui si trovano l'amministratore che presiede la riunione e il soggetto verbalizzante.

Il consiglio è presieduto dal presidente o, in caso di sua assenza o di riunione consiliare con intervenuti dislocati in più luoghi, dall'amministratore designato dai partecipanti.

Compensi degli Amministratori

Art. 19. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

Con decisione dei soci possono essere attribuiti agli stessi compensi e partecipazioni agli utili.

La remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal consiglio di amministrazione.

I soci possono determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche ed attribuire agli amministratori un'indennità di fine mandato.

Poteri e rappresentanza

Art. 20. L'organo amministrativo è investito dei più ampi poteri per la gestione della società, senza eccezioni di sorta, ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge, in modo tassativo, riserva alle decisioni dei soci.

Ferma rimanendo la competenza concorrente dell'assemblea, l'organo amministrativo potrà deliberare la fusione nei casi previsti dagli artt. 2505 e 2505-bis codice civile.

Art. 21. Il consiglio di amministrazione può delegare, nei limiti di legge, le proprie attribuzioni a singoli amministratori o ad un comitato esecutivo, determinandone i poteri, e può nominare direttori generali, direttori e procuratori, per determinati atti o categorie di atti, conferendo ai consiglieri, direttori e procuratori, in relazione ai loro poteri, la rappresentanza della società.

L'amministratore unico e gli amministratori cui l'amministrazione sia affidata con metodo individuale, nei limiti dei poteri conferiti, possono nominare procuratori per determinati atti o categorie di atti, conferendo agli stessi, in relazione ai loro poteri, la rappresentanza della società.

Art. 22. All'amministratore unico, agli amministratori cui l'amministrazione sia affidata con metodo individuale od al presidente del consiglio di amministrazione è attribuita la rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio.

Ai consiglieri delegati, direttori generali, direttori e procuratori eventualmente nominati è attribuita la rappresentanza della società nei limiti dei poteri conferiti.

Organo di controllo - Revisione legale

Art. 23. I soci possono nominare un revisore, anche società di revisione, e/o un organo di controllo, quest'ultimo costituito, a scelta dei soci, da un sindaco unico o da un collegio sindacale.

La nomina dell'organo di controllo o del revisore è obbligatoria nei casi previsti dalla legge tempo per tempo vigente.

Nei casi consentiti dalla legge, l'organo di controllo esercita la revisione legale, salvo che con decisione dei soci venga nominato un revisore attribuendo ad esso tale funzione.

All'organo di controllo si applicano in ogni caso le disposizioni sul collegio sindacale previste per la società per azioni.

In caso di nomina del collegio sindacale, questo è composto da tre sindaci effettivi e due supplenti e le relative riunioni possono svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi mediante l'utilizzo di mezzi di telecomunicazione, secondo le modalità indicate dal presente statuto per il consiglio di amministrazione.

Bilancio - Riparto utili

Art. 24. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo procede alla formazione del bilancio a norma di legge.

Il bilancio è presentato ai soci entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; può essere presentato entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale nei casi consentiti dalla legge.

Art. 25. Gli utili netti, dopo aver prelevato una somma non inferiore al cinque per cento per la riserva legale (fino a che questa non abbia raggiunto un quinto del capitale sociale), vengono distribuiti ai soci, salvo che con decisione dei soci non si stabilisca diversamente.

Art. 26. Il pagamento dei dividendi viene effettuato presso le casse designate dall'organo amministrativo ed entro il termine che viene annualmente fissato dall'organo amministrativo stesso, qualora non sia stato fissato con decisione dei soci.

Il diritto ai dividendi si prescrive decorso un quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili.

Scioglimento

Art. 27. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori determinandone i poteri.

Clausola compromissoria

Art. 28. Tutte le controversie aventi ad oggetto rapporti societari, comprese quelle relative alla validità delle delibere assembleari ed escluse solo quelle rimesse alla competenza esclusiva dell'Autorità Giudiziaria, promosse da o contro i soci, la società, gli amministratori, i sindaci, i liquidatori, saranno risolte mediante arbitrato secondo il regolamento della Camera Arbitrale Nazionale ed Internazionale di Milano.

Il Tribunale Arbitrale sarà composto da un arbitro unico nominato dalla Camera Arbitrale.

L'arbitrato sarà rituale e il Tribunale Arbitrale deciderà secondo diritto.

In deroga a quanto previsto dal presente statuto, la soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata dai soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale; i soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso.

Rinvio

Art. 29. Per tutto quanto non previsto nel presente statuto si fa riferimento alle leggi vigenti.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique prend acte de la démission des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la Société à compter de la Date Effective et décide de leur accorder décharge complète quant à l'exécution de leur mandat jusqu'à et incluant la Date Effective.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide, en conformité avec la loi italienne, de nommer comme nouveau gérant de la Société, Monsieur Simone Martinelli demeurant à I-Corbetta via Prada Luciano n.12 à compter de la Date Effective et pour un mandat d'une durée illimitée.

Septième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'autoriser chacun des administrateurs de la Société avec pouvoir de signature unique et plein pouvoir de substitution à accomplir toute action nécessaire en lien avec les résolutions et particulièrement à exécuter devant un notaire italien, au nom et pour le compte de la Société, tout acte ou accomplir toutes les actions nécessaires à l'enregistrement de la Société en Italie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, cette dernière a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. HESTIN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17854. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013004102/297.

(130003842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Electro Kontakt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 8, Zone Industrielle Mierscherbiereg.

R.C.S. Luxembourg B 36.751.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Madame Irène REGENWETTER, sans état, née à Luxembourg le 30 août 1952, épouse de Monsieur Nico JOHANNES, demeurant à L-5402 Assel, 8, rue Stinzinger;

2) Monsieur Roger CRUCIFIX, technicien, demeurant à B-6760 Ruetten, 117, rue de Longuyon;

Lesquels comparants, représentant 1.550/1745 ièmes du capital social de la société à responsabilité limitée "ELECTRO-KONTACT S.à r.l." (matr. 1991 2403 362), établie et ayant son siège social à L-7526 Mersch, Zone Industrielle Mierscherbiereg,

constituée, alors avec siège social à Assel, suivant acte reçu par Maître Georges D'Huart, alors notaire à Pétange, en date du 15 avril 1991, publié au Mémorial C, numéro 383 du 14 octobre 1991,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 36.751,

Monsieur Paul Müller, demeurant maison 14 à L-9840 Siebenaler, détenteur des 195 parts restantes, a été invité par lettre recommandée du 19 décembre 2012 à assister à cette assemblée générale.

Copie de cette lettre, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes, eu égard au fait que plus de trois quarts des parts sociales sont présentes:

Madame Irène REGENWETTER avait été nommée à la fonction de liquidatrice de la prédite société suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 mai 2012, publié au Mémorial C, numéro 1945 du 4 août 2012,

laquelle comparante, ès-qualité qu'il agit, déclare:

- que la liquidation de la société a été clôturée au 27.6.2012.
- que la société sera liquidée aux droits des parties alors que la société n'a plus de dettes.
- que l'assemblée décide donc par les présentes la dissolution de la société après avoir donné décharge pour l'exercice de ses fonctions à la liquidatrice.

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq années au domicile du liquidateur.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Irène REGENWETTER, Roger CRUCIFIX, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 19 décembre 2012. Relation: DIE/2012/15184. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur demande.

Ettelbruck, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2013004602/44.

(130004884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Ferolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

R.C.S. Luxembourg B 25.642.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Bruno GENIN, administrateur de société, né à Luxembourg, le 28 septembre 1952, domicilié rue des Ecoles, 24 à B-6724 Houdemont (l'Actionnaire Unique);

Ici représenté par Monsieur Claude CHARLIER, demeurant professionnellement à L-8824 Perlé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Perlé le 21 décembre 2012.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Actionnaire Unique et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que «Ferolux S.A.», une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau, Grand-Duché de Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 mars 1987, publié au Mémorial C numéro 153 du 26 mai 1987, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.642 (la Société);;

2) Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par mille deux-cent cinquante (1.250) actions;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue propriétaire légitime et incontestée de toutes les mille deux-cent cinquante (1.250) actions de la susdite société en tant qu'Actionnaire Unique;

4) Que l'Actionnaire Unique déclare que ces actions ne sont ni gagées ni autrement données en garantie ou dans une condition quelconque qui pourrait faire obstacle à la présente liquidation;

5) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière et comptable de la Société, notamment à ce jour;

6) Que l'actif de la société ne comprend aucun immeuble ni de propriété intellectuelle (brevet, licence, droit d'auteur secret de fabrication etc.) ni au Grand-Duché, ni à l'étranger;

7) Que la société était assujettie à la TVA mais ne l'est plus et a abandonné toute exploitation commerciale et réglé ses dettes auprès des administrations concernées;

8) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

9) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

10) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

11) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

12) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

13) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres notamment d'actions de la Société seront annulés;

14) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire(s) pour l'exécution de leurs mandats;

15) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société tel que repris ci-avant.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à 900,- euros.

Déclaration

Le comparant, tel que représenté, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires effectifs de l'opération immobilière faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent pas d'une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment), respectivement d'un acte de terrorisme tel que défini à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Pouvoirs

Le comparant, tel que représenté, donne pouvoirs à tous clerks et employés de l'étude du notaire instrumentant, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, et toutes démarches administratives pour clôturer la présente liquidation auprès des autorités et administrations compétentes.

Dont acte fait et passé à Perlé, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant tel que représenté, connu du notaire soussigné par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Charlier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 janvier 2013. Relation: RED/2012/5. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 4 janvier 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013004635/76.

(130004665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

**LANDIMMO Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Landimmo S.à r.l.).**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 174.011.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE HUIT JANVIER.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, laquelle dernière nommée restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois LANDEWYCK Group S.à r.l., ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 7.190,

ici représentée par Monsieur Florent KLING, Conseiller juridique de Landewyck Group S.à r.l., résidant au 3, impasse du Téméraire à F-57100 Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, en date du 8 janvier 2013.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

LANDEWYCK Group S.à r.l. en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «LANDIMMO S.à r.l.» («la Société»), ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich, constituée suivant acte reçu par Maître Cosita Delvaux, prénommée, en date du 18 décembre 2012, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

détenant l'intégralité du capital social de EUR 30.000,-, entièrement libéré,

agissant en lieu et place de l'assemblée générale,

a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société de «LANDIMMO S.à r.l.» en «LANDIMMO Real Estate S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le deuxième article des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. «La société prend la dénomination de «LANDIMMO Real Estate S.à r.l.»»

18720

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. KLING, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 9 janvier 2013. Relation: RED/2013/54. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 9 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013004724/44.

(130004681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Montalvo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 47.466.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société anonyme MOBIGOLF S.A., établie et ayant son siège social à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, constituée suivant acte notarié du 7 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 389 du 26 août 1993,

ici représentée par Monsieur Lennart STENKE, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, en sa qualité d'administrateur délégué de la société.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société anonyme «MONTALVO S.A.», ayant son siège social à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47466, a été constituée suivant acte notarié du 29 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 329 du 8 septembre 1994.

Que la société comparante est et restera propriétaire de toutes les actions de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare, en tant que liquidateur de la Société, que l'activité de la Société a cessé et que la société comparante, en tant qu'actionnaire unique, est investie de tout l'actif et passif et que tout le passif de la Société dissoute a été payé. Que la comparante s'engage à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

Que décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que le registre des actionnaires sera annulé à partir de ce jour.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Que le comparant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentale par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. STENKE, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 4 janvier 2013. Relation: REM/2013/5. Reçu soixante-quinze euros 75.- €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 janvier 2013.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2013005517/40.

(130005624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.
